

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral complémentaire du 6 octobre 2014
relatif à l'extension de l'élevage porcin relevant de la rubrique 2102 2. a de la nomenclature des
installations classées, exploité par l'EARL DE LESTREUX au lieu-dit Lestieux
en CONFORT MEILARS

RAA : AP n° 2014279-0001

N° 126-2014/E

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V et notamment la section II du chapitre II concernant l'enregistrement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99/1897 du 4 novembre 1999 (n° de classement: 246/99 A) complété par l'arrêté préfectoral n° 64/06 AE du 16 mai 2006, autorisant l'EARL DE LESTREUX à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Lestieux en CONFORT MEILARS ;
- VU** le dossier déposé le 30 juin 2014 par l'EARL DE LESTREUX pour l'enregistrement de ses installations, en vue de procéder à une extension de son élevage porcin dans le cadre du dispositif de restructuration externe, accompagnée d'un réaménagement des bâtiments et d'une mise à jour du plan d'épandage ;

- VU** l'avis émis par M. le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 22 juillet 2014 ;
- VU** le rapport n° EN1400895 du 18 août 2014, de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées ;
- VU** les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT :

- les éléments techniques du dossier et l'avis émis de l'ARS ;
- que l'instruction du dossier est conforme au 4ème programme d'action relatif à l'application de la directive nitrates et notamment au dispositif de restructuration externe ;
- qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Exploitant titulaire de l'enregistrement

Les installations exploitées par l'EARL DE LESTREUX (siège social Lestrex à CONFORT MEILARS) faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.
Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime E/DC/D(*)
2102	Etablissements d'élevage, vente, transit, etc. de porcs en stabulation ou en plein air 2. a plus de 450 animaux équivalents	2306 animaux équivalents répartis comme suit : ✓ 180 reproducteurs ✓ 1610 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ✓ 780 porcs de moins de 30 kg	E

(*) E enregistrement, DC déclaration avec contrôles périodiques, D déclaration

Article 3 : Prescriptions techniques applicables

3.1 - Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99/1897 du 4 novembre 1999 (n° de classement : 246/99 A) et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 64/06 AE du 16 mai 2006 sont abrogées.

3.2 - Prescriptions générales des arrêtés ministériels

Les prescriptions de l'arrêté ministériel suivant doivent être respectées.

- ✓ prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 2. a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2014

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé :

Eric ETIENNE

Destinataires :

- Mairie de CONFORT MEILARS
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé
- L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations)
- EARL DE LESTREUX